

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 décembre 2005

---

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 99

présenté par  
M. Le Mèner

-----

**ARTICLE 6***(Art. L. 133-3 du code de l'aviation civile)*

Dans le d) de cet article, après les mots : « plusieurs exploitants », insérer les mots :

« d'aéronef ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

L'article 2 de la directive 2004/36/CE ne définit pas l'exploitant mais l'aéronef d'un pays tiers.